

CERTIFICAT DE PUBLICATION AVIS PUBLIC

Projet de règlement no 495 (2026) concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Carignan et remplaçant le règlement no 495 (2022)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. Conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Ville de Carignan doit adopter avant le 1^{er} mars 2026, le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux qui remplace celui en vigueur avec ou sans modification, selon les dispositions des lois en vigueur ;
2. Conséquemment, le conseil municipal de la Ville de Carignan adoptera, à sa séance ordinaire du **4 février 2026 à 19 h 30** au centre multifonctionnel de Carignan situé au 1555, rue de l'École, le règlement no 495 (2026) concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Carignan et remplaçant le règlement no 495 (2022);
3. L'objet de ce règlement est l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Carignan et énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du Conseil.

Le présent code poursuit les buts suivants :

- Refléter les valeurs qui sont priorisées par la ville dans la prise de décision des membres du Conseil contribuant ainsi à la promotion de ces dernières;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les règles énoncées dans ce Code concernent, notamment, l'indépendance de jugement des élus dans l'exercice de leurs fonctions eu égard à leurs intérêts personnels, l'utilisation ou la communication des renseignements confidentiels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Ville ainsi que l'après-mandat. Ce Code prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement.

QUE communication dudit projet de règlement peut être prise au bureau de la soussignée situé au 2379, chemin de Chambly, bureau 210 à Carignan, durant les heures normales de bureau.

Donné à Carignan, ce 26 janvier 2026

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan et l'avoir fait afficher à l'hôtel de ville le 26 janvier 2026

Ève Poulin, avocate
Greffière